



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CA-2021-03 Séance du 13/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET: Compte administratif 2020

DATE DE LA CONVOCATION: 08/04/2021

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	14

L'an deux mille vingt, le treize avril, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ:

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

MME Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Nicole MARCHAIS

Mme la Présidente ne prend pas part à la discussion précédant le vote et ne participe pas au vote du compte administratif 2020 ;

Mme Arlette PEYTOUR présente le compte administratif 2020 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté :

DIT que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de 40 364,77€;

DIT que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de 41 768,37€ :

DIT que le résultat de l'exercice 2020 est 1 403,60€;

DIT que le résultat de clôture 2020 est de 10 670,23€;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 MME la Présidente

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le

1 6 AVR. 2021

La présidente,

Caroline DOUCERAIN